



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note relative à l'archivage des mains-courantes informatisées produites par les commissariats

Référence : DGPA/SIAF/2023/002

Auteur :

Ministère de la Culture. Direction générale des patrimoines et de l'architecture. Service interministériel des Archives de France. Sous-direction de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique.

Validation :

Ministère de la Culture. Cheffe du Service interministériel des Archives de France.

Destinataires :

Services départementaux d'archives

Date : **22 MARS 2023**

Pièces-jointes :

- Fiche relative aux mains-courantes informatisées
- Instruction de commandement adressée le 10 mai 2022 par la DCSP aux directeurs zonaux de la sécurité publique
- Mode d'emploi du module d'archivage de la MAIN COURANTE v.6.11.7

La circulaire AD 98-4 du 6 juillet 1998 relative au tri et à la conservation des documents produits ou reçus par les commissariats de police prévoyait le versement des mains-courantes au format papier (registres papier ou listings imprimés de la main courante informatisée) aux services départementaux d'archives.

La présente note organise l'archivage des données produites par les générations successives de mains-courantes informatisées : la main-courante informatisée (MCI) déployée en 1995, la nouvelle main-courante informatisée (NMCI) déployée à partir de 2009, ainsi que la dernière génération de main-courante, actuellement en cours de déploiement, elle-même composée de deux bases : la MCPN (main-courante police nationale), pour la gestion des événements et de la vie des services (renseignée par les services de police pour consigner les opérations menées dans le cadre d'interventions) et la DU (déclaration des usagers), pour la gestion des déclarations déposées par les citoyens dans le cadre d'un dépôt de main-courante.

La MCI (1^{ère} génération), outil administré à l'échelon territorial, a vocation à être versée aux services départementaux d'archives. L'instruction de commandement adressée le 10 mai 2022

par la Direction centrale de la Sécurité publique aux directeurs zonaux de la sécurité publique, que vous trouverez ci-joint, détaille les modalités d'extraction de la MCI en vue de son versement au service d'archives compétent. Je vous engage à vous rapprocher du référent MCI pour évaluer, au regard de votre politique de collecte mais également de la complétude des données qui vous seront proposées, l'intérêt que représenterait localement ce versement et, le cas échéant, pour en organiser les modalités pratiques.

La NMCI (2^e génération), la MCPN ainsi que la DU (3^e génération), eu égard à leur statut de systèmes d'information nationaux, seront versées aux Archives nationales.

Vous trouverez ci-joint une fiche récapitulative, réalisée sur la base d'échanges menés avec la Direction centrale de la Sécurité publique, la mission des archives du ministère de l'Intérieur, les Archives nationales et des services départementaux d'archives, présentant les différentes générations de mains-courantes informatisées, la nature et les modalités d'export des données ainsi que la carte du déploiement de la main-courante informatisée.

Vous trouverez également joint un mode d'emploi « module d'archivage » de la MCI diffusé par la DCSP aux directeurs zonaux de la sécurité publique détaillant le processus d'extraction.

Le Bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle ainsi que la mission des archives du ministère de l'Intérieur se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Françoise BANAT-BERGER

**Cheffe du Service interministériel
des Archives de France**

